Informations Municipales

Semécourt

JANVIER 2023

Chères habitantes, chers habitants

Cette année s'annonce une année compliquée et difficile avec le conflit en Ukraine qui continue, la crise énergétique qui fait flamber les prix de l'énergie.

Nombreux seront les enjeux qui nécessiteront de l'union, de la force, du rassemblement, de l'écoute et surtout de la volonté politique pour trouver des solutions.

Les premières actions mises en place vont avoir un impact immédiat. Le chauffage et l'électricité dans les bâtiments sont réduits ainsi que l'éclairage public.

Nous avons le projet de réaliser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'économie d'énergie est une affaire pour tous. La sobriété énergétique rime aussi avec économie et comme le dit le proverbe, « Il n'y a pas de petites économies ».

Les bonnes pratiques au quotidien peuvent aussi avoir un impact important.

Toutes ces mesures économiques vont également dans le sens écologique. Notre maîtrise de la consommation d'énergie est devenue obligatoire. La préservation de nos conditions de vie sur la planète nous demande de fournir des efforts aujourd'hui pour assurer un avenir meilleur pour nous et nos enfants.

Mesdames, Messieurs, l'heure est à la sobriété et à la mobilisation. Ces mesures sont pour le bien de tous, économiques et écologiques. Continuons à être solidaires et responsables.

Votre Maire

Martine Martin

MAIRIE DE SEMECOURT 3 place de la République 57280 SEMECOURT
Directeur de la publication : Martine MARTIN – dépôt légal : FEVRIER 2022

MUNICIPALITÉ

CONSEIL MUNICIPAL

Vous retrouverez le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2022 à l'intérieur du mensuel.

Communiqué de presse de la préfecture

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Metz, le 27 janvier 2023

MORTALITÉ D'OISEAUX EN MOSELLE

Depuis le début de la semaine, une mortalité importante de mouettes rieuses est Observée à Hagondange et dans les communes avoisinantes.
La préfecture de la Moselle rappelle qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter. Il existe en effet d'importants risques de blessures pour les personnes ou les oiseaux manipulés. Ces animaux peuvent aussi être porteurs de maladies comme l'influenza aviaire, très contagieuse entre oiseaux. Enfin beaucoup d'espèces sont protégées ; le fait de les manipuler ou de les transporter constitue une infraction à la loi.
Les oiseaux morts ou malades doivent être signalés en mairie pour permettre aux services de l'État d'intervenir. Des analyses sont en cours pour déterminer les causes précises de la mortalité observée à Hagondange. L'hypothèse d'influenza aviaire est privilégiée dans le contexte actuel de risque élevé de cette maladie sur le territoire national.
RAPPEL : le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe, il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées. La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.
- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -
Contacts presse
Amélia Guyot : 06 18 36 20 07
Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90 Cabinet du préfet de la Moselle
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr Service départemental de la
9, place de la préfecture – 57 034 Metz communication interministérielle communication interministérielle

CENTRE D'ACTION SOCIALE

BUS DES AINES :

Les prochains déplacements à Metz auront lieu le 17 février et le 3 mars aux arrêts habituels « Restaurant l'Aromate » et « rue Nationale »

DON DU SANG

La prochaine collecte aura lieu le lundi 20 février à la salle des fêtes de Maizières les Metz

AIDE AU CHAUFFAGE

Comme les années précédentes, les foyers fiscaux répondant aux critères ci-dessous peuvent bénéficier d'une aide au chauffage. Les intéressés doivent se présenter en mairie, munis des pièces suivantes :
-avis d'imposition de la taxe d'habitation 2021
-avis d'impôt sur le revenu de l'année 2021 (déclaration établie en 2022)
-un R.I.B

Si le quotient familial déterminé par le quotient du revenu fiscal de référence par le nombre de parts:
- est inférieur à 9.990 euros, l'aide est de 220 euros (1ère tranche)
- est compris entre 9.990 et 14.300 euros, l'aide est de 170 euros (2ème tranche)

La date limite de dépôt des demandes est le 31 mars 2023 et les aides seront versées courant avril 2023

AMELIORATION, RENOVATION DE VOTRE HABITAT

Vous pouvez bénéficier d'aides financières sous respect des conditions. Pour toute information adressez-vous au :

CALM – SOLIHA Moselle
(Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle)
24 rue du Palais - BP 14 062 – 57040 METZ CEDEX 01
03.87.75.32.28
www.solihamoselle.fr

CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DU JOUR DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis le 1er janvier 2023 le ramassage des ordures ménagères a lieu le jeudi matin et les poubelles sont à déposer la veille sur les trottoirs. S'il s'agit d'un jeudi férié, la collecte est faite le lendemain.

En ce qui concerne les sacs de tri sélectif, ils sont à déposer le dimanche soir.
Si le lundi est un jour férié, la collecte est reportée à la semaine suivante car **il n'y a pas de rattrapage.**
Vous retrouverez ces informations également sur le calendrier 2023 de RIVES DE MOSELLE

COLLECTE DES DÉCHETS

La date de la distribution des sacs transparents et poubelles est prévue le 17 juin et sera confirmée dans les informations municipales de mai.

RAPPEL PROPRETÉ

Chacun apprécie que notre village soit propre et accueillant.

Pour cela, la commune de Semécourt a investi dans des distributeurs de canisacs mis à disposition pour nos amis les chiens et donc il serait souhaitable que les propriétaires d'animaux les utilisent et les déposent dans les poubelles qui sont à proximité.

Les employés municipaux n'ont pas à ramasser ces sacs posés dans les caniveaux, sur les bords de trottoirs ou simplement dans les espaces verts.

NUISANCES SONORES

Les travaux de bricolage et de jardinage à l'extérieur peuvent être effectués à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie électrique, …) uniquement :

- Les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.
- Les samedis, de 9h à 12h et de 14h à 19h.
- Interdiction totale les dimanches et jours fériés.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Me Le Maire tient à rappeler les termes de l'arrêté municipal du 10 décembre 2010 relatif à l'entretien des trottoirs et caniveaux par les riverains «Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leur immeuble.

Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne. Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.»

Les mesures prises par la commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants participent et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi, dans l'intérêt de tous.

BALAYAGE DES RUES

Le prochain passage aura lieu le 22 février

TRAVAUX

Un document utile avant d'entreprendre des travaux. Quel formulaire utiliser ?

FORMULAIRE	N°Cerfa (10/02/22)	N°Cerfa (01/09/22)	N°Cerfa (02/01/23)
Certificat d'urbanisme (Cua et Cub)	13410*06	13410*07	13410*08
Déclaration préalable de travaux (DP)	13404*08	13404*09	13404*10
Déclaration préalable de division (DPLOT)	13702*07	13702*08	13702*09
Déclaration préalable pour des travaux sur une maison individuelle (DPMI)	13703*08	13703*09	13703*10
Permis de construire (PC)	13409*09	13409*10	13409*11
Permis d'aménager (PA)	88065*09 ou 13409*09	88065*10 ou 13409*10	88065*11 ou 13409*11
Permis de construire pour des travaux sur maison individuelle (PCMI)	13406*09	13406*10	13406*11
Transfert de permis de construire ou de permis d'aménager	13412*08	13412*09	13412*10
Permis de construire ou permis d'aménager modificatif	13411*09	13411*10	13411*11
Permis de démolir (PD)	13405*07	13405*08	13405*09
Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)	13407*04	13407*05	13407*06
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des trav. (DAACT)	13408*06	13408*07	13408*08
Autorisation de travaux (AT) sur ERP	13824*04	13824*04	13824*04
Notice explicative sur dossiers ADS	51434#09	51434#10	51434#11
Fiche d'aide au calcul des surface	-	-	-
Fiche autre demandeur	13405*07	10405*08	10405*08

LES ÉCOLES

Groupe scolaire Jean-Morette
6, place Curie

Concernant les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2023, voici les modalités d'inscription. :

Enfants nés en 2020 - Procédure d'inscription en Petite Section

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, les inscriptions à la mairie se tiennent du 27 février au 1er avril 2023.
Merci de vous rendre en mairie avec les documents suivants :

- - le livret de famille
- - un justificatif de domicile
- - un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (le carnet de santé)

La secrétaire vous délivre un certificat d'inscription et vous remet un dossier à compléter.

Dans un deuxième temps, merci de contacter Mme CACIC, directrice du groupe scolaire au numéro suivant 03.87.51.11.22 afin de prendre rendez-vous.
Lors de l'entretien avec la directrice, nous vous remercions d'apporter :

- - le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- - le certificat d'inscription délivré par la mairie
- - le carnet de santé de votre enfant
- - le dossier d'inscription complété

TECHNOLOGIE & COMMUNICATION

PANNEAU POCKET

La commune de Semécourt adhère à l'application « PANNEAU POCKET ». Cette application mobile simple et efficace permet à tous d'être informés en temps réel des évènements de votre Commune. Vous êtes invités à télécharger gratuitement cette application en complément des informations communales mensuelles et du site internet de la Commune.

CHASSE

M LAVIGNE, locataire du lot de chasse sur le territoire de Semécourt informe que la chasse de nuit aux sangliers est prolongée du 03 février 2023 au 15 mai 2023.

DÉMARCHAGE

Toute personne qui vient vous démarcher doit être munie d'une attestation certifiée de la mairie.

ASSAINISSEMENT

En cas de problème concernant l'évacuation des eaux usées, il faut contacter la société **SUEZ EAU France SAS au 09 77 408 408**

Rappel important : il ne faut jeter que le papier toilette dans les wc pour un fonctionnement optimum du réseau d'assainissement.

Les rouleaux (même biodégradables), lingettes, couches, protections féminines rejoignent les bacs prévus pour les ordures ménagères.

LE PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire et centre de loisirs

FOL57 MOSELLE
la ligue de l'enseignement
FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES
un avenir par l'éducation populaire

PROGRAMME des VACANCES 2023

13 AU 17 FEVRIER

A SEMECOURT

10 AU 13 JUILLET

BIENVENUE A BORD

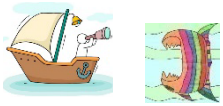

17 AU 21 JUILLET

ART ATTITUDE

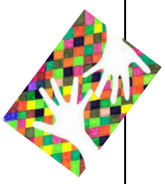

17 AU 21 AVRIL

MON AMERIQUE A MOI

24 AU 28 AVRIL

ESPRIT NATURE

ES-TU LA ?

DES FETES DE FEVES

5 AU 29 JUILLET

LA MACHINE

REMONTER LE TEMPS

21 AU 25 AOUT

ENIGMES ET MYSTERES

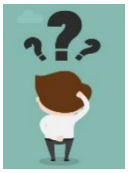

A FEVES

Les accueils de loisirs, lieux de vie, de détente et de divertissements, proposent différentes activités pour les enfants scolarisés, de 4 à 12 ans.

Organisés en alternance sur les communes de Fèves et Semécourt, ils accueillent les enfants de 8 heures à 18 heures. (Arrivée échelonnée de 8h à 9h – Départ échelonné de 17h à 18h)

Les inscriptions sont ouvertes 6 semaines avant le début des centres et ne sont effectives qu'à réception du dossier complet.

Le programme ci-dessus est indicatif, si les dates sont bien celles de vacances, un thème peut être modifié ou annulé.

Le programme complet de chaque semaine sera transmis par tract, mail à l'ouverture des inscriptions

Pour toute information contacter le Périscolaire de Semécourt

Semecourt.periscolaire@laliguefol57.org - 06 30 82 57 00 ou 09 88 19 00 51

VIE ASSOCIATIVE

LE LOFT

Un excellent moyen de se retrouver, de s'amuser et de se détendre après la classe.
L'espace Ados est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans et propose de nombreuses activités tout au long de l'année.

Loisirs créatifs, jeux flash, ateliers bricolage, jeux de société, activités manuelles, billard, baby-foot, flipper, soirée pizza, crêpes partie etc… sont proposés dans le but de favoriser l'apprentissage ainsi que l'accession des jeunes vers une certaine autonomie, une ouverture d'esprit et surtout le vivre ensemble.

Les horaires d'accueil :
Pour les enfants de 11 à 14 ans : mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h- mercredi, samedi de 15h à 18h.
Pour les jeunes de 14 à 17 ans : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 18h à 20h- samedi de 15h à 21h
RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AUPRES DE L'ANIMATRICE AU 03 87 30 81 23

Lever de Rideau

PROGAMMATION 2023

Salle des fêtes de SEMECOURT à 20H

26 MARS 2023 (15h) Le Studiolo / lecture théâtrale l'Enquête de Didier Doumergue
13 ET 14 MAI 2023 Lever de Rideau / Nouvelle création : Drôles d'éclats de vie
23 SEPT 2023 Troupe Les Z'Effrontés / Dépêche-toi Bibiche, on va rater l'avion, comédie de Jérôme Dubois
18 NOV 2023 Compagnie la Chimère / Les crapauds fous de Mélody Mourey

Salle des fêtes de FEVES à 20h

2 ET 3 JUIN 2023 Lever de Rideau / Nouvelle création : Drôles d'éclats de vie
9 DEC 2023 Compagnie Les Entr'Acteurs / Tailleur pour dames de Georges Feydeau

BIBLIOTHÈQUE INFOS

Le fonds de la bibliothèque communale, grâce à vos apports, continue de s'enrichir. Les plus jeunes trouvent leur bonheur dans de nouvelles B.D., par exemple *Mortelle Adèle*, de petits romans de la collection *Pokémon*, quelques nouveaux mangas. Des revues sont arrivées également : *Science et vie Junior*, *Mordelire*, le *Journal de Toto*… ainsi que des documentaires sur l'espace, la danse et le judo.

Pour les adultes, nous avons reçu une quarantaine de romans de SF : La *Prophétie des Abeilles* de Bernard Werber, des classiques de Frank Herbert, Ursula Le Guin *La main gauche de la nuit*…, Dan Simmons *Hypérion* entre autres.

Des policiers, l'intégrale de Simenon, des Marc Levy, Guillaume Musso….

La bibliothèque de Semécourt est gratuite pour tous.

Horaires d'ouverture :
Lundi de 16h à 18h30 et mercredi de 10h à 12h.
Maison des Associations **entrée par la cour.**
À bientôt

INFORMATIONS DIVERSES

Le recensement

DU RECENSEMENT A LA JDC (journée de découverte et de citoyenneté)
Le recensement concerne tous les jeunes gens et jeunes filles qui doivent se faire connaitre en mairie dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.

Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.

Avant cela, 7 mois au plus tard suivant votre recensement en mairie, rendez-vous sur le portail **majdc.fr** afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.

L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.
De nombreuses réponses à différentes questions se trouvent sur le site :
https://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Les cadets de la police recrutent :

Vous pouvez obtenir les informations sur le dispositif, les conditions de recrutement, la formation, la rémunération à : CONTACT-INFO 03 87 16 13 69 et info-police-recrutement-metz@intérieur.gouv.fr

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2023. Les dossiers sont accessibles sur le site **www.devenirpolicier.fr**
(Envoi postal du dossier ou inscription en ligne).
Les sélections se dérouleront dans la continuité des inscriptions afin de permettre une **incorporation le 4 septembre 2023.**

Les pompiers recrutent

Vous pouvez également vous orienter vers ces missions des pompiers

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SEMECOURT
Tél. 03.87.51.12.56

Email : accueil@mairie-semecourt.fr

PROCES-VERBAL
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de

S E M E C O U R T

Séance du 29 novembre 2022 à 19 heures 00

Présents :	FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MIGEON Anne-Marie, PIRES Jérôme, PLOUZNIKOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie
Absents excusés :	néant
Absents non excusés :	néant
Procurations :	PIERGIORGI Emmanuelle a donné procuration à MIGEON Anne-Marie
Convocations du :	24 novembre 2022

ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION D'EXTINCTION PENDANT LA NUIT

Après consultation du conseil, il est proposé d'éteindre les candélabres de 23h00 à 6h du matin la semaine et de minuit à 6h00 du matin le week-end.

Le 24, 25 et 31 décembre et le 1er janvier, l'éclairage public restera allumé.

Pendant la période des fêtes de fin d'année, les illuminations seront éteintes également.

Les raisons évoquées sont :

- Économique : réduction des coûts d'électricité.
- Ecologique : pollution lumineuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Il est demandé à la société UEM d'aménager l'installation de l'éclairage public.
- Dès que la municipalité aura reçu un retour de la société UEM, la population sera prévenue de sa mise en place par une information qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Vote : Pour 12 – Contre 1 – Abstention 0

TARIF DE LA SALLE DES FETES

Dans le contexte actuel de forte hausse des tarifs du gaz et de l'électricité, Madame la Maire propose d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes.

Décide d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes de 25%. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2023. Ils ne seront pas applicables pour les réservations actées durant l'année 2022.

HABITANTS DE SEMÉCOURT

	Salles	Salles et cuisine
DU SAMEDI 8H AU LUDNI 8H		
de 1 à 50 personnes	125 €	250 €
De 51 à 100 personnes	250 €	375 €
De 101 à 180 personnes	375 €	500 €
DU VENDREDI 14H AU LUNDI 8H		
de 1 à 50 personnes	187,50 €	312,50 €
De 51 à 100 personnes	250 €	437,50 €
De 101 à 180 personnes	375 €	562,50 €
Nettoyage de la salle	100 €	250 €
Caution (dont 200 € pour le badge de l'alarme et la télécommande du parking)	1 200 €	2 200 €
Arrhes	50 % du tarif de la location	50 % du tarif de la location

EXTÉRIEURS

	Salles	Salles et cuisine
DU SAMEDI 8H AU LUNDI 8H		
de 1 à 50 personnes	500 €	1 000 €
De 51 à 100 personnes	1 000 €	1 500 €
De 101 à 180 personnes	1 500 €	2 000 €
DU VENDREDI 14H AU LUNDI 8H		
de 1 à 50 personnes	750 €	1 250 €

De 51 à 100 personnes	1 250 €	1 750 €
De 101 à 180 personnes	1 750 €	2 250 €
Nettoyage de la salle	400 €	1000 €
Caution (dont 200 € pour le badge de l'alarme et la télécommande du parking)	2 200 €	4 200 €
Arrhes	50 % du tarif de la location	50 % du tarif de la location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil.

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire de Semécourt expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE un taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de Rives de Moselle de 1% du produit communal à compter du 1er janvier 2023.

DONNE tous pouvoirs à son Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, signer la convention de reversement avec Rives de Moselle.

Vote : Pour 0 – Contre 10 – Abstention 3

PARTICIPATION DE LA COMMUNE : CLASSE CIRQUE DE L'ÉCOLE JEAN MORETTE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école Jean Morette organise une classe découverte en juin 2023 :

- A Vigy pour les 97 élèves de la classe de Grande section à la classe CM2 pour un montant de 154,55 € par élève.
- A SEMÉCOURT pour 29 élèves de petite et moyenne section pour un montant de 45 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE d'une participation par élève à hauteur de 2/3 de la somme totale, au vu des devis actuels, soit :

- 103 euros par enfant de la classe de Grande section à la classe CM2.
- 30 euros par enfant de petite et moyenne section.

AUTORISE le Maire à mandater la somme correspondante à la somme réelle engagée.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-1 et R512-1 à R512-4,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée,

Mme MARTIN Martine Maire, propose au Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- d'adopter la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférent.

Vote : Pour 12 – Contre 0 – Abstention 1

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 21	2 229 203,43 €	557 300,85 €
Chapitre 23	75 935,75 €	18 935,75 €

DÉLIBERATION FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement et de stationnement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de la commune de Semécourt comme suit.

INDEMNITÉ DE MISSION

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur, à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

(Art. 3 décret n° 2006-781).

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité.

La prise en charge des frais de transports s'effectue dans la limite du tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement *(2ème classe pour les trajets par voie ferroviaire et en classe économique pour les trajets par voie aérienne)*.

Le recours à la 1ère classe peut être autorisé à l'occasion d'un transport par voie ferroviaire par l'autorité qui ordonne le déplacement lorsque les conditions tarifaires sont moins onéreuses qu'en seconde classe.

Forfaits des indemnités kilométriques (*Arrêté du 3 juillet 2006)*

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. L'indemnisation est accordée sur la base des indemnités kilométriques fixées comme suit :

☞ INDEMNITES KILOMETRIQUES			
Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

☞ VEHICULE A DEUX ROUES	
Véhicules	Montant de l'indemnité kilométrique (en euros)
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm^3)	0,15
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE REPAS ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement et des frais de stationnement sous la forme d'indemnités de mission.

Ces dispositions sont applicables aux agents en mission, stage, intérim et formation.

➞ Forfait de repas *(Arrêté du 3 juillet 2006)*

Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fixé à :			
Déjeuner ou Dîner	17,50 €	Petit déjeuner	5 €

➞ **Forfait d'hébergement** incluant le petit-déjeuner (*Arrêté du 3 juillet 2006)*

Remboursement aux frais réels, sur présentation d'un justificatif de paiement, dans la limite des plafonds correspondant à l'un de ces taux :

Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
70 €	90 €	110 €
120 € *pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite*		

Sur présentation d'un justificatif de paiement, les frais de stationnement seront pris en charge en totalité par la commune

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent amené à se déplacer hors de ses résidences administrative et familiale pour participer aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge d'un aller-retour entre sa résidence administrative ou familiale et le lieu des épreuves.

Cette indemnisation est limitée à deux prises en charges par année civile et par agent, à raison d'un aller-retour pour les épreuves d'admissibilité et d'un aller-retour pour les épreuves d'admission, quel que soit le nombre de jours d'épreuves.

Les frais de repas des agents participant à un concours ne donnent pas lieu à indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget M14 pour l'exercice 2022 :

Investissement Dépenses

Désignation	Montant
c/21318 Autres bâtiments publics	-3 300,00 euros
c/10226 Taxe d'aménagement	+3 300,00 euros

Fonctionnement – Dépenses

Désignation	Montant
c/6232-chap 11 Fêtes et cérémonies	-10 000,00 euros
c/6413 chap 12 Personnel non titulaire	+10 000,00 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE À LA COMMUNE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame SURMONNE Audrey, habitant 16 rue Principale à RODALBE (Moselle) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°254 en date du 31 mars 2014

Emplacement : 20C

Concessionnaire : SURMONNE Richard

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 80 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame SURMONNE Audrey, ayant droit de la concession de Monsieur SURMONNE Richard dans le cimetière communal de Semécourt, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame SURMONNE Audrey déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 80 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal de Semécourt emplacement 20C est rétrocédée à la commune au prix de 80,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU PÉTANQUE CLUB DE FÈVES

L'association Pétanque Club Fèves sollicite une aide financière de 300 € pour l'ouverture de l'école de pétanque.

A l'appui de cette demande en date du 17 octobre 2022, l'association a adressé un dossier à Madame Le Maire qui comporte le budget pour l'exercice 2022.

Au vu de la demande, et compte-tenu de la nature du projet présenté par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder à l'association « Pétanque Club de Fèves » une subvention de 300 € pour l'école de pétanque. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

Vote : Pour 11 – Contre 0 – Abstention 2

DEMANDE DE SUBVENTION DE BOUGEONS TOUS

L'association « Bougeons tous » sollicite une aide financière de 1 000 € pour l'achat de matériels nécessaire à leurs activités sportives.

A l'appui de cette demande en date du 5 novembre 2022, l'association a adressé une liste du matériel nécessaire à Madame Le Maire.

Au vu de la demande, et compte-tenu de la nature du projet présenté par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder à l'association « Bougeons tous » une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'achat de matériels nécessaire à leurs activités sportives. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Cette délibération n'a pas été prise. La commune prendra le montant du devis à sa charge. Le matériel sera à la disposition de toutes les associations qui utilisent la Maison des Associations.

AVENANT N° 6 : IDEX POUR LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le Maire était autorisé à signer un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES – Agence Moselle, rue Georges Claude 57365 ENNERY.

.

Le Maire informe que le présent marché est prolongé d'un an. Le terme est le 30 septembre 2024. La redevance P3 qui incluait des travaux lissés sur 8 ans est réajustée. Ce réajustement fait l'objet de l'avenant n° 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 6 à la mission de suivi technique et financier du contrat d'exploitation des installations thermiques avec la société IDEX.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. MARTIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er décembre 2022 et de la publication le 1er décembre 2022. A Semécourt, le 1er décembre 2022. Le Maire, M. MARTIN